16 Octobre 2018

COMPOSITION DU BUREAU:

Président Vice-président **HUUI** Steven

Vice-president Secrétaire TEIHOAATA Mote

Secretaire Secrétaire adjoint MAI Armand

Trésorier

IHORAI Bertrand

Trésorier adjoint

FAATAU Tetuanui FAATOMO Michel

PAEA MANU URA RUGBY CLUB

(Récépissé n° W9P1004569 du 2 octobre 2018)

Extraits de statuts

Il est créé le 10 septembre 2018 une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ses textes d'application, dénommée PAEA MANU URA RUGBY CLUB.

Elle a pour but de promouvoir l'activité sportive, principalement le rugby.

Son siège social est fixé à Paea, PK 25,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président Vice-président Secrétaire Secrétaire adjoint RATARO Pita TEORE Hitiarii CHEUNG Mario

Secretaire adjoint
Trésorier
Trésorier adjoint

Commissaires aux comptes

MATAITAI Billy TAURAA Ramond MATAI Hitinui

TOOFA Herman

TEHAHETUA John

FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION EN POLYNESIE FRANÇAISE (FACE PF)

(Date de déclaration n° 15-08-2018 APR/DGAE du 14 août 2018)

Date de déclaration : 14 août 2018.

Dénomination : Fondation Agir Contre l'exclusion en Polynésie française (FACE PF).

Siège social : CCISM, 2e étage, 41, rue du Dr.-Cassiau, Papeete, BP 118, 98713 Papeete.

Objet: La fondation a pour vocation, conformément à la loi du pays n° 2016-31 à recevoir et gérer des biens, droits ou ressources de toute nature qui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Elle a également pour vocation de capitaliser ou d'utiliser les biens, droits ou ressources, ainsi que les revenus tirés de ceux-ci, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général, ou d'une mission sociale, culturelle, éducative, environnementale ou collective.

L'ensemble des biens, droits, ressources ou revenus sont destinés à être utilisés ou distribués à l'Association FACE POLYNESIE FRANÇAISE dont l'objet est :

- de regrouper des entreprises et/ou les chefs d'entreprises souhaitant agir contre les exclusions, la discrimination et la pauvreté en partenariat avec les collectivités locales ;
- de contribuer à faire de la prévention et la lutte contre les exclusions, la discrimination et la pauvreté en partenariat avec les collectivités locales ;
- de favoriser la mise en œuvre et le développement d'actions contre les exclusions, notamment dans les domaines de l'accès à l'emploi, du développement économique local et de la prévention autour des cinq (5) champs de mobilisation et d'intervention suivant : dans l'entreprise, pour l'emploi, à l'école, au quotidien, sur le territoire.